



Illustration : Desmond Bovey

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de MOUTHIER HAUTE-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Vu la demande du 09 octobre 2018 de Mme Lucie Mermet-Grandfille,
Ingénieur environnement
EDF Hydro Est Direction Concession
54 Avenue Robert Schuman
68050 Mulhouse

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du chantier sur l'aménagement hydroélectrique EDF du site de Mouthier Haute-Pierre et particulièrement lors des héliportages prévus, l'accès au sentier de la « Source de la Loue » GR 595 et chemin de la « Baume Archée » sera interdit de manière ponctuelle.

Article 2 : La coupure ponctuelle des sentiers est prévue les :

- Jeudi 25 Octobre
- Mercredi 07 Novembre
- Lundi 26 Novembre
- Jeudi 29 Novembre

Ces dates d'intervention sont susceptibles d'être modifiées en fonction des éventuelles difficultés dues au chantier et des conditions météorologiques

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouthier Haute-Pierre dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à Mouthier Haute-Pierre le 11 Octobre 2018

Le Maire
Renald Maugain

